faces environnantes. Sur l'attaque de la Maison de Savoie, le Pape règle la défense du Saint-Siège. C'est Léon XIII, cardinal camerlingue, qui tenait la plume ; il veillait à la sécurité du Conclave, où il ceindra la tiare. Les initiés assurent que le Pontife actuel a ajouté aux rigueurs anciennes des rigueurs nouvelles. Rarement, en effet, Pape a porté en son âme une conscience plus délicate et aussi pénétrante des droits incommutables que revendique le successeur de Saint-Pierre. Il a la religion de son pouvoir. La grandeur et l'indépendance du Ministère suprême remplissent son imagination et ses labeurs. Comme Richelieu, il dirait volontiers que l'Eglise « dort tranquille à l'ombre de ses veilles ». Si, en matière aussi réservée, la discrétion commande le silence, (1), on peut dire cependant qu'avec une pénétration constamment éveillée, il saisit tous les fils des intrigues, qu'à l'affût des démarches secrètes, il prépare silencieusement l'égide qui protègera contre les sollicitations l'*intangibilité* du *vote* futur.

Malgré ces prescriptions, des historiens et des canonistes se plaisent à maintenir le privilège d'*exclusion*. Ce droit n'a jamais été consigné dans un protocole. Si, par prudence, la Papauté en a longtemps toléré l'exercice, elle n'en a nulle part reconnu la force juridique. « C'est (2) un privilège, disait le cardinal Wiseman, que trois grandes puissances catholiques possèdent plutôt en vertu de l'usage qu'en suite d'une reconnaissance formelle. »

Le privilège, né d'une situation, cesse avec elle. Depuis Eugène II et Lothaire, jusqu'à Clément XII, la faveur que s'arrogèrent les « Couronnes » formait le prolongement du droit de patronage *jus advocatrice* que Rome reconnaissait dans toutes ses manifestations, aux Hohenstaufen, aux Habsbourg, aux rois de Naples, de France et d'Espagne. *Sublatâ causâ tollitur effectus*, disent les philosophes, et, en ce point, ils rendent la sagesse. M. Loubet vaut, sans doute, autant et peut-être plus que Louis XV et M. Combes peut se prévaloir de Pombal et de Mme de Pompadour ; mais l'un et l'autre se trouveraient peut-être fort empêchés dans le rôle d'évêques du dehors». St François-Joseph respecte quelque peu les intérêts de la religion et du Saint-Siège, grâce aux alliances, le Pape présent derrière lui la haute stature de Guillaume II, qui rêve l'empire d'Occident, la gracile silhouette de Victor-Emmanuel III, qui édifie la « troisième Rome ». Les Souverains sont des noms propres, de vagues étiquettes plaquées sur la réalité du pouvoir ; des points sur l'i, comme le disait plaisamment le grave Hegel. Les ministères sont des cochers des parlements : et parlements et cochers, sentent eux-mêmes l'outrecuidance d'une telle prétention. Un droit présuppose un devoir : où est le devoir correspondant actuel ? Un contrat repose sur la réciprocité : on la chercherait en vain. Jadis, symbole de l'étroite union entre les « deux moitiés de Dieu », le *veto* jurerait aujourd'hui avec l'anarchie des partis et le divorce des deux autorités. Fleur de loyalisme religieux, sorti de l'unité de foi, où, pour employer une formule théologique, l'Eglise et le Gouvernement, par une sorte de « circum in cession » vivaient l'un dans l'autre, il ne se calque nullement sur nos discordes et nos guerres d'extermination. Son maintien, sa durée médiévale, à travers notre modernisme outrancier, contrasteraient presqu'autant avec nos mœurs, que l'emploi de la juridiction directe du Pape sur les Rois et les Etats. Le Sacré-Collège, le Conclave, la Papauté, ces trois réalités constantes entreraient dans le flux et le reflux des passions et des intérêts, perpétuellement ballotés sur un océan de fluctuations et de tempêtes. Si, encore, la mobile diversité des Parlements et des Cabinets respectait au-dessus d'infinies variations la fixité de la diplomatie, l'exercice du privilège se concevrait : mais la transposition de l'anti-cléricalisme dans les domaines réservés de la politique générale, le bourdonnement des thèses et des appétits autour du protectorat et des missions, introduiraient dans le régime conclavaire un tel élément perturbateur que la dignité du Saint-Siège autant que l'indépendance du Sénat romain, en ressentirait la dure atteinte. En notre époque de démocratie, synonyme parfois et même souvent de médiocrité le premier Pouvoir moral du monde, le seul tribunal respecté de la conscience universelle, le *Sensorium commune* de la foi en l'idéal et en l'au-delà, irait, comme de vulgaires ministres, à l'avenir, par les « portes basses » de l'intrigue sur lesquelles l'âme pathétique de Guizot a gémi si éloquemment. (3) Les hommes d'esprit et les volontés droites « émigrent » même trop à l'intérieur. Les sots qui ne doutent de rien ; les *arrivistes* qui doutent de tout, sauf de leur supériorité ; les « bêtes oratoires », comme dirait le comte de Falloux, les caractères moyens, sans parler des manieurs d'argent et des spéculateurs d'âmes, ces falottes existences rabaisseraient-elles la majesté de la tiare aux exercices du parlementarisme ? Pour concréter le cas, supposons, un instant, qu'au prochain Conclave, les nations catholiques, auxquelles par accession et par alliance s'unniraient l'Italie Quirinaliste, la Russie, l'Angleterre et l'Allemagne, en somme, une majorité de « non appelés », pratiquent le *droit d'exclusion*, sur qui tomberait-il ? Par l'Autriche, l'Allemagne, l'Angleterre et la Maison de Savoie « excluraient » le cardinal Rampolla, c'est-à-dire un saint, une volonté d'acier animant un esprit ferme. Par la France, la Russie « écarterait » le cardinal Serafino Vanntelli, (4), et le cardinal Gotti, c'est-à-dire un homme d'expérience et un Frate austère, etc. Ce serait, dans l'énergie du terme, la décapitation de la Papauté ; car les âmes hautes seules, comme les cimes, attirent la foudre. De nos jours, où le Saint-Siège voit s'accroître sa mission, et sa charge s'alourdir, le monde donnerait à l'Eglise un Chef médiocre ou insignifiant, à l'instar des coulissiers du Palais-Bourbon, ou simplement bon, doux, à la façon des abbés Constantin.

La raison profonde, la racine vivace et persistante *du droit d'exclusion*, se rencontrent aux origines et au cours de l'indépendance territoriale de la principauté civile du Pape. L'immixtion des partis et des monarques naît et croît avec le sort de la force matérielle qui, comme un rempart, entoure la fragilité extérieure du Ministère apostolique. Lorsque le Pouvoir temporel aura atteint son point culminant, l'*inclusion* et l'*exclusion* peseront d'aplomb sur le fonctionnement du Conclave. Par l'emmêlement des intérêts et le jeu naturel des combinaisons, l'empereur et les rois se taillent un rôle et s'adjugent une sauvegarde dans la direction de la Papauté, puissance politique, et, partant, dans le contrôle direct des votes conclavaires.

Ce boulevard humain a croulé. Dans l'attente d'un renouvellement proportionné de ce majorat civil, le *droit d'exclusion* ne correspond plus ni au besoin ni au réalisme concordataire : c'est une entité abstraite et vide ; l'enveloppe envolée d'un organisme évanoui. L'installation d'un régime politique à Rome, le campement d'une dynastie à la porte de bronze du Vatican ont brutalement aboli les privilèges. Hier, sous l'égide d'une Ville libre, propriété du Pontife, et patrimoine du Christianisme universel, ils circonscrivaient l'exercice du pouvoir moral ; ils servaient de freins tacitement consentis. Aujourd'hui, ils marqueraient les possibilités d'une incursion périodique dans le sanctuaire même du ministère des consciences ; ils seraient une menace et constitueraient un péril. L'appropriation permanente du Conclave aux métamorphoses des principaux civils, à la figure mobile du monde, offre à l'historien un long spectacle de sagesse et de prévoyance ; c'est, en un domaine si complexe et sur un théâtre de loin aperçu, la visibilité de la divine souplesse avec laquelle la Papauté renouvelle ses méthodes de gouvernement et s'accomode, dans les relativités passagères, des inévitables fluidités de la vie et de l'écoulement des choses. Par la coexistence à Rome de deux cités et de deux suprématies, le Conclave avec le Pape, subit sans son vouloir, les atteintes du bouleversement : une parenthèse s'ouvre, et, jusqu'à l'heure, où, soit une vertu guérissante du temps, soit un fait extraordinaire définitivement la clôront, la Papauté se règle sur elle. L'excès de précautions se justifie par l'excès du danger. Lorsqu'au seuil de la maison l'ennemi dresse l'attirail de la guerre, le régisseur ferme les portes, écarte les probabilités d'invasion et dirige seul l'entretien. Par la pesée incompressible, l'occupation de la Jérusalem chrétienne supprime le *veto* et modifie la constitution du Conclave. Plus l'*intangibilité* du Sénat romain s'expose, plus elle s'entoure de garanties que les hommes peuvent saluer des plus divers horizons.

TIBER.

(1) On assure que, le 30 juin 1889, après l'apothéose de Giordano Bruno, à Rome, en Consistoire ecclésiastique, Léon XIII aurait promulgué une nouvelle Constitution.

(2) *Souvenirs des quatre derniers Papes.*

(.) cfr. Les Mémoires.

(.) R. de Cesare *The next Conclave, North American Review.*

L'AFFAIRE HUMBERT

La déposition de M. du Paty de Clam

Nous avons reproduit les déclarations de M. du Paty de Clam relatives à sa déposition devant M. Leydet, y compris l'incident créé par la présence d'un substitut pendant cette déposition, — incident auquel M. du Paty de Clam déclarait du reste n'attacher que peu d'importance.

On sait que le Parquet s'était ému, au contraire, de l'incident, et qu'une note communiquée aux journaux par l'*Agence Havas* démentit la présence d'un substitut.

D'après des renseignements recueillis au Palais, une enquête avait été prescrite par M. Bulot, procureur général.

A ce propos, M. le colonel du Paty de Clam communique à l'*Eclair* la lettre suivante :

Versailles, 6 janvier 1903.

Monsieur le Procureur général,

Le journal l'*Eclair* a publié hier les résultats d'une enquête à laquelle vous auriez fait procéder au sujet de la présence de M. le substitut Poncet dans le cabinet de M. le juge d'instruction Leydet, lors de la déposition que j'ai faite devant ce dernier le 11 décembre 1902.

D'après le compte-rendu de cette enquête, il serait inexact que M. le substitut Poncet eût assisté, comme je l'affirme sans d'ailleurs m'en plaindre, à une partie de ma déposition ; ce magistrat ne serait entré dans le cabinet de M. le juge Leydet qu'au moment où, ma déposition étant intégralement terminée, M. le greffier la relisait et j'aurais signé le procès-verbal *deux ou trois minutes* plus tard.

Dans le but de rétablir la vérité, je déclare formellement qu'au moment où M. le substitut Poncet est entré dans le cabinet de M. Leydet, je n'avais pas fait le quart de ma déposition. J'achevais de dicter le paragraphe premier. M. le substitut Poncet en a pris connaissance et il est resté présent tandis que j'exposais, avant de citer, les faits contenus dans le paragraphe deuxième commençant par : « 2° Une avance de 150.000 francs.... » Il n'est retiré au moment où je commençais l'énumération des pièces justificatives qui précèdent ce paragraphe troisième.

Je n'ai terminé ma déposition et n'ai signé le procès-verbal que *trois quarts d'heure* au moins après le départ de M. Poncet.

Telle est la vérité.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Lieutenant-colonel DU PATY DE CLAM.

Ajoutons que M. du Paty de Clam ne considère pas la déposition qu'il a faite devant M. Leydet comme frappée de nullité par la loi d'amnistie, « des faits de trahison étant exceptés de l'amnistie. »

L'INSTRUCTION

Paris, 7 janvier. — Le juge d'instruction André a interrogé aujourd'hui Frédéric Humbert sur le rôle exact joué par lui dans l'administration de la *Rente Viagère* et sur sa participation aux nombreuses illégalités commises. On sait que le mari de Thérèse était membre du Conseil d'administration de la *Rente Viagère*, dont Romain Daurignac était président. Frédéric Humbert, qu'assistait son avocat, Me Henri Robert, avait l'air abattu et fatigué. Il n'avait à se défendre que contre l'accusation d'escroquerie dont il est inculpé, la banqueroute frauduleuse ne pouvant être reprochée à une société anonyme et le délit d'abus de confiance par salariés ne pouvant être formulé contre des administrateurs ne touchant pas d'appointements.

L'ancien député de la Seine-et-Marne a présenté les mêmes moyens de défense dont déjà s'était servi Emile Daurignac. Il a reconnu que la *Rente Viagère* avait été constituée en dehors des prescriptions légales et qu'aucune action n'avait été souscrite ; mais il a affirmé que cette société n'avait procédé qu'à des opérations licites et qu'elle fut honnêtement administrée. Il a ajouté qu'elle ne traitait qu'avec les personnes sans enfants, afin d'éviter les procès avec les héritiers.

« Si on nous avait laissé faire, a dit Frédéric Humbert, la *Rente Viagère* aurait marché admirablement et produit de beaux bénéfices. Dans leur rapport, les experts n'ont trouvé trace d'aucune irrégularité. Quant à l'accusation d'avoir pris dans la caisse de la société des sommes quelconques pour les remettre ensuite à ma femme, je m'en défends énergiquement et je soutiens que l'affaire de la *Rente Viagère* n'a rien de commun avec l'affaire Crawford. »

A quatre heures et demie, Frédéric Humbert étant souffrant, son interrogatoire a été interrompu et il a été réintégré dans sa cellule. Pendant ce temps, son beau-frère, Emile Daurignac, dans le cabinet de M. Leydet, s'expliquait, en présence de son avocat, Me Clunet, sur le rôle qu'il a joué dans l'héritage Crawford. L'accusation lui reproche, on le sait, d'avoir, à plusieurs reprises, avec son frère Romain, figuré les mystérieux Américains.

A cela, Emile Daurignac a apposé des dénégations formelles. Il a déclaré avoir fait de très bonne foi des démarches qu'il croyait licites et n'avoir jamais joué le rôle des Crawford. Le juge a insisté pour savoir quel était le personnage qui, chez un notaire de Bayonne, a joué le rôle de l'un des frères Crawford ; mais le prévenu a répété qu'il était innocent et qu'on ne pourrait produire aucun témoignage contre lui. Il est en effet peu facile de le convaincre. Le plus important des témoignages recueillis dans la circonstance est celui de Me Parmentier qui, à plusieurs reprises, a vu les frères Crawford ; mais les signalements fournis par l'avoué du Havre diffèrent beaucoup de ceux des frères Daurignac.

M. Pelletan et les Humbert

Paris, 7 janvier. — Mme Humbert a déclaré, dans une interview, qu'elle avait prêté ou donné de grosses sommes à différents hommes politiques, et parmi ces hommes, elle avait cité M. Pelletan. Dans une interview qu'il a donnée au *Petit Niçois*, M. Pelletan nie avoir jamais eu la moindre relation avec Mme Humbert. En 1889, a-t-il déclaré, j'ai combattu le concurrent réactionnaire de Frédéric Humbert, bien plus au nom du principe qu'en faveur d'Humbert que je connaissais à peine. Ce dernier ne s'avisa jamais de me proposer un sou pour cela ; car jamais je n'aurais accepté un centime.

La parole est à Mme Humbert.

Les Humbert sur la scène

Paris, 7 janvier. — La censure vient d'interdire dans tout son ressort, c'est-à-dire le département de la Seine, une chanson injurieuse pour la famille Humbert.

Au Théâtre des Bouffes du Nord on devait mettre en scène les *Millions de Thérèse*, drame en cinq actes. La censure a lu le manuscrit et a déclaré qu'elle ajournait la décision à une époque indéterminée.

L'INCIDENT ANGLO-RUSSE

Menace d'un conflit

Paris, 7 janvier. — L'incident soulevé par l'Angleterre au sujet du passage des torpilleurs russes dans les Dardanelles menace de prendre les proportions d'un conflit.

Le fait remonte au mois de septembre. A cette époque, la Russie demandait à la Porte l'autorisation de faire passer de la Méditerranée dans la mer Noire quatre torpilleurs désarmés battant pavillon commercial. La Porte fit des difficultés, mais devant l'insistance de la Russie, elle finit par accorder l'autorisation.

Les torpilleurs franchirent immédiatement les Dardanelles. L'Angleterre proteste aujourd'hui, soutenant que l'autorisation donnée par la Turquie constitue une violation des traités internationaux, aux termes desquels le passage des Dardanelles est fermé aux navires de guerre de tous les pays.

D'après sa thèse, ni le désarmement ni le pavillon commercial ne changent le caractère d'un navire de guerre. La Russie, au contraire, soutient que l'on ne peut considérer comme un navire de guerre un navire désarmé battant pavillon commercial. L'Angleterre ajoute qu'elle prend acte de ce précédent et que, le cas échéant, elle réclamera le même privilège.

Cette protestation du cabinet de Londres a causé une vive émotion dans les cercles diplomatiques. L'incident ne peut manquer, en effet, de prendre un caractère européen. Quelle sera l'attitude des autres puissances ? On croit, jusqu'ici, que l'exemple de l'Angleterre sera suivi par l'Autriche et par l'Italie. La France, en raison de ses bonnes relations avec la Russie, s'abstiendra vraisemblablement. Quant à l'Allemagne, une dépêche de Berlin annonce ce matin qu'elle serait décidée à rester neutre elle aussi.

L'Allemagne estimerait que cette question n'intéresse pas sa politique. On y déclare dans les cercles officiels qu'il ne servirait à rien de faire de cette affaire une question internationale, puisque l'Allemagne n'a jamais eu aucun intérêt à faire passer de ses navires par les Dardanelles. Au surplus, il ne fait pas de doute que le gouvernement allemand ait fait part, il y a longtemps, de ses intentions au gouvernement russe ; mais ce qui semble donner plus d'importance encore et une signification toute particulière à la protestation de la Grande-Bretagne, ce sont les conditions où elle se produit.

Le fait pris par elle comme prétexte remonte à plus de trois mois. Lord Lansdowne s'est donné le temps de la réflexion. On peut croire qu'il a mesuré toute la portée de son acte, envisagé ses conséquences probables ou nécessaires, et qu'il a choisi son heure et préparé son terrain.

SAVON DU CONGO blancheur du teint

FAITS DIVERS

LE MARIAGE DE Mlle LE PLAY. — Paris, 7 janvier. — Ce matin, à neuf heures et demie, dans la plus stricte intimité, M. Risler, maire du 7e arrondissement, a procédé au mariage civil de Mlle Cordelia Le Play et du docteur Maurice Marelle. Les parents de la jeune fille n'assistaient pas à la cérémonie. Les quatre témoins (une parente du docteur et des amis des fiancés) et Mme Marelle mère étaient seuls présents. A dix heures, la cérémonie était terminée.

PARI ET MEURTRE A PARIS. — On vient d'arrêter à Paris l'auteur d'un meurtre déconcertant et terrible. Il y a deux jours, deux individus faisant partie d'une bande de jeunes bandits de 15 à 18 ans, parièrent de tuer le premier passant qu'ils rencontreraient. Le pari fut tenu. Pour se donner du courage, un des parieurs déroba un litre d'absinthe à un étalage et le but.

Son couteau à la main, il allait sur le boulevard lorsqu'un entrepreneur, M. Rollin, vint à passer près de lui. Avant que ce malheureux eût le temps de s'apercevoir de la présence du bandit, celui-ci s'élança et le frappa entre les deux épaules d'un coup de couteau qui détermina la mort.

Le coup fait, les deux garnements s'empressèrent de prendre la fuite, mais ils n'ont pu rester longtemps hors des atteintes de la police, qui les a arrêtés hier. Le meurtrier est âgé de 17 ans et se nomme Georges Belhomme.

EPIDÉMIE D'INFLUENZA EN ITALIE. — Padoue, 7 janvier. — Dans toute l'Italie sévit actuellement une grave épidémie d'influenza, qui cause de véritables ravages.

A Padoue seulement, on compte quinze mille malades, et la moyenne des décès est de vingt par jour.

UN ÉLÉPHANT ÉLECTROCUTÉ. — Une dépêche de New-York au *Daily Mail* annonce que l'éléphant Topsy, bien connu de tous les visiteurs de la station balnéaire de Coney Island, près de New-York, a été électrocuté. L'animal étant devenu un peu féroce et ayant tué son gardien, les propriétaires décidèrent de le tuer au moyen de l'électricité. L'exécution a eu lieu en présence de 10.000 personnes. On a employé un courant de 6.000 volts.

Souscription Publique

POUR

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOPITAL A ROUBAIX

23e liste de la Mairie (7 janvier 1903)

MM. Turquand Alexandre, 182, rue de Lille	200 00
Debure Jérôme, contrôleur principal des contributions directes, rue de Lille	20 00
Corne Eugène	0 05
Desbouvrie-Carré Edouard, 53, rue de Valmy	100 00
Personnel de la Maison Leroux frères	68 40
M. et Mme Henry Lesur-Nieux, 59, rue de Lille	100 00
M. Vandamme-Leplat Louis, 35, rue de Cassel	500 00
Anonyme (30 timbres à 0.15 = 4 fr. 50, + 1 timbre à 0.05 = 4.55), non 5 francs, mais bien	4 55
M. Cléty Jules, avocat, 178, rue du Collège	100 00
Mme veuve Delfosse-Motte, 127, boulevard de Strasbourg	100 00
Personnel de la Maison Ferlié père et fils, 61, rue Neuve	100 00
Personnel de la Maison Louis Glorieux et fils	100 00
Total	1.393 00
Souscriptions antérieures	1.307.207 75
Total au 7 janvier 1903	1.308.600 75

Maison G. Heindrickx et fils. — Cocheteux Jean, directeur, 100.00 ; Cocheteux Jules, 10.00 ; anonyme, 5.00 ; Tiberghien Louis, 20.00 ; anonyme, 5.00 ; anonyme, 5.00 ; anonyme, 5.00 ; anonyme, 2.00 ; anonyme, 0.25 ; Tiberghien Auguste, 5.00 ; Chevalier Léon, 0.50 ; Dusaillier Henri, 5.00 ; Depermentier Alphonse, 2.00 ; Thiébaut E., 2.00 ; Wauez Octave, 1.00 ; Défossez Jules, 1.00 ; Félix Henri, 1.00 ; anonyme, 5.00 ; anonyme, 2.00 ; Dewulf Louise, 1.00 ; Grouilon Victoria, 0.50 ; Lepers Suzanne, 0.50 ; Spriet Angèle, 0.25 ; Desfontaines Julienne, 1.00 ; Morsse Alexandre, 0.50 ; Hancq Paul, 1.00 ; Dumont Désiré, 0.25 ; Cosmon Achille, 0.50 ; Quique J.-B., 1.00 ; Moulard Tarsil, 0.50 ; Moulard Henri, 0.50 ; Papegay Gaston, 0.50 ; Husbin Henri, 0.50 ; Copin Arthur, 0.50 ; Ovaert Emile, 0.25 ; Catteau Henri, 0.50 ; Lostcou Louis, 0.25 ; Descencq Alfred, 0.25 ; Poignet Pierre, 0.25 ; Foret Victor, 0.25 ; Foret Théophile, 0.25 ; Durieux W., 0.50 ; Foret Adolphe, 0.50 ; Plusier Eugène, 0.20 ; Watteau Jules, 0.50 ; Vanisberghe Henri, 0.20 ; Delannoy Louis, 0.25 ; Debrulle Jules, 0.20 ; Moulard Alfred, 0.50 ; Destombes François, 0.25 ; Deprater Pierre, 0.25 ; Plouvier Henri, 0.50 ; Parmentier Gaspart, 0.25 ; Lepers Jean-Baptiste, 0.25 ; Samain Henri, 0.50 ; Vandenberghe Emma, 0.25 ; Foulon Hermance, 0.25 ; Desbarbieux Mathilde, 0.25 ; Gorrieux Aurélia, 0.50 ; Florin Maria, 0.50 ; Bostyn Mélanie, 0.25 ; Lefebvre Sophie, 0.15 ; Dely Angèle, 0.25 ; Plouvier Zoé, 0.25 ; Vanhoutte Félicie, 0.25 ; anonyme, 0.25 ; Monnier Marguerite, 0.25 ; Crépel Eugénie, 0.25 ; Van Eleslande Marie, 0.25 ; Samaille Florence, 0.25 ; Roussel Marie, 0.20 ; Petitberghien Marie, 0.35 ; anonyme, 0.25 ; anonyme, 0.25 ; anonyme, 0.25 ; Lauridan Pauline, 0.50 ; Masquelier Marie, 0.25 ; Desbonnet Angèle, 0.25 ; anonyme, 0.25 ; Coqu Hélène, 0.25 ; Dettète Léonie, 0.50 ; anonyme, 0.20 ; Denys Angèle, 0.25 ; Deschamps Julie, 0.25 ; Monnier Fidéline, 0.25 ; Dulteau Jeanne, 0.25 ; Segard Hermance, 0.25 ; Decottignies Simonne, 0.25 ; Colpart Marie, 0.25 ; Dussobère Angèle, 0.50 ; Arensma Hélène, 0.20 ; Daurenbine Julie, 0.25 ; Herbeau Amélie, 0.25 ; Tiberghien Jeanne, 0.10 ; Leveugle Hélène, 0.25 ; Vaillant Elise, 0.25 ; Hernoud Hélène, 0.25 ; Masfait Zoé, 0.25 ; Desmettre Clémence, 0.25 ; Dujardin Louis, 0.25 ; Jacquard Henri, 0.20 ; Nutte Henri, 0.50 ; Witteboile Camille, 0.50 ; Aurick Désiré, 0.50 ; Loenfier Louis, 1.00 ; Rousseau Emile, 0.50 ; Debuquois J.-B., 0.50 ; Cruquenaire Bernard, 0.50 ; Lesaffre Louis, 0.50 ; Delannoy Alphonse, 0.50 ; Mercier Charles, 0.50 ; Dhalluin Florimond, 0.50 ; Bouvignies Alexandre, 0.30 ; Nys Rosalie, 1.00 ; Picquet Angèle, 0.15 ; Courtelle Marguerite, 0.25 ; Lecomte Céline, 0.15 ; Lecomte Maria, 0.20 ; Ovaere Marie, 0.15 ; Ridelle Eugénie, 2.00 ; Delaplace José, 0.25 ; Aels Juliette, 0.50 ; Mesplont Hélène, 0.60 ; Deschamps Céline, 0.25 ; Mercier Cordie, 0.75 ; Dendeuve Mélanie, 0.25 ; Vanck Anna, 0.25 ; Citerne Louise, 0.50 ; Citerne Marie, 0.50 ; Treunseaux Jeanne, 0.25 ; Cauchez Zoé, 0.20 ; Vereck Berta, 0.25 ; Hubeau Eugénie, 0.25 ; Mesplont Berthe, 0.25 ; Spriet Hélène, 0.25 ; Meermans Hermine, 0.25 ; Legroux Julie, 0.25 ; Vienne Marie, 0.25 ; Turphin Jeanne, 0.25 ; Voet Louise, 0.25 ; Caleca Marie, 0.25 ; Fauvarque Jeanne, 0.25 ; Larthois Germaine, 0.25 ; Delaerte, 0.50 ; Civane Sidonie, 0.50 ; Mesplont Maria, 0.25 ; Descamps Malvina, 0.25 ; Barmens Sophie, 0.25 ; Kreze Elisa, 0.25 ; Cauchy Félicie, 0.25 ; Michem Léontine, 0.25 ; Carlier Germaine, 0.25 ; Verriest Léonie, 0.50 ; Verriest Justine, 0.25 ; Noclain Marie, 0.50 ; Colpaert Marie, 0.25 ; Dewez Joséphine, 0.25 ; Debruyne Louise, 0.25 ; Mariaual Zulma, 0.50 ; Vanspeybrouck Pauline, 0.10 ; Dolys Berthe, 0.25 ; Delys Germaine, 0.25 ; Noclain Blanche, 0.25 ; Leconte Rose, 0.25 ; Martinage Maria, 0.25 ; Duquesne Julienne, 0.25 ; Vandaeme Stephanie, 0.25 ; Vandenbrouck Arthur, 0.50 ; Mesplont Charles, 0.50 ; Mesplont Florentin, 0.50 ; Deschamps Henri, 0.25 ; Lepers Pierre, 0.50 ; Lerouge Charles, 0.50 ; Tiberghien Georges, 1.00 ; anonyme, 1.00 ; Delattre Jean, 0.50 ; Desbarbieux Edouard, 0.50 ; Noel Louis, 0.50 ; Lemaire J.-B., 0.50 ; Lombart Henri, 0.10 ; Delannoy, 0.50 ; Lebens Georges, 0.50 ; Bourognès Henri, 0.20 ; Lam Henri, 0.50 ; Ghéquière Louis, 0.50 ; Lepoutre Louis, 0.50 ; Vienne Hector, 1.00 ; Dutrieux Henri, 1.00 ; Cruquenaire J.-B., 0.50 ; Mesplomt Hubert, 2.00 ; Delporte Henri, 1.00 ; De Wincre François, 0.50 ; Lefebvre Désiré, 0.50 ; Dutholt Florimond, 0.50 ; Ghesquière Joseph, 0.25 ; Lepoutre Rémi, 0.25 ; Delberghe Emile, 0.50 ; Gosse Guillaume, 0.50 ; Meermans Paul, 0.25 ; Carette Mathilde, 0.50 ; Detré Rosalie, 0.50 ; Vanteau Flore, 0.25 ; Burteau Gabrielle, 0.25 ; Bulthe, 1.00 ; Deraeur Joseph, 0.25 ; Deraeler Edouard, 0.25 ; Hubeau Alfred, 0.25 ; Witteman Henri, 1.00 ; Thepe Alfred, 0.25 ; Delattre Henri, 0.25 ; Delattre Georges, 0.25 ; Hellin Jules, 2.00 ; Delfosse Louis, 0.20 ; Delfosse Gustave, 0.25 ; Brunin Ernest, 0.25 ; Laebens Joseph, 0.25 ; Tiberghien Georges, 0.25 ; Valentin Lepers, 0.25 ; Watteau Alfred, 0.25 ; Huyghe Louis, 0.25 ; Demeyer Georges, 0.25 ; Dutrieux Henri, 0.50 ; Delhaye Alphonse, 0.50 ; Bénian Théodore, 0.50 ; Desreux Victor, 0.50 ; Prévost François, 0.50 ; Herchuez Fleuris, 0.50 ; Dutrieux Jules, 0.50 ; Crépel Théodore, 1.00 ; Deldicque Auguste, 1.00 ; Rousseau Charsile, 0.25 ; Fiévet Georges, 0.25 ; Papegay Charles, 0.50 ; Lefebvre Clément, 0.50 ; Delcroix Thiéry, 0.50 ; Vreck Henri, 0.25 ; Delanghe Emile, 1.00 ; Vanderzeppe César, 0.50 ; Carrette Achille, 1.00 ; Dendievel Emile, 0.50 ; Dubar Hector, 0.50 ; Samaille Théophile, 0.50 ; Lernould Henri, 0.25 ; Varunarcq Henri, 0.25 ; Degroote Henri, 0.25 ; Desbouvrie Paul, 0.50 ; Marin Jules, 1.00 ; Herchuet Hubert, 0.50 ; Destombes Arthur, 0.50 ; Desfossez Arthur, 0.50 ; Bauther Noel, 0.25 ; Heumel Emile, 1.00 ; Desbonnet Adolphe, 0.50 ; Dubar Eugène, 0.50 ; Spriet Florimond, 0.25 ; Crépel J.-B., 0.50 ; Samain Louis, 1.00 ; Helbois Florent, 0.50 ; Hubeau Alfred, 0.50 ; Lerouge Marie, 0.50 ; Classem Marie, 0.50 ; Veaux J.-B., 0.50 ; Delannoy Pierre, 0.50 ; Rousseaux Carlos, 0.25 ; Sormail Gustave, 0.25 ; Trentesseaux Jean, 0.50 ; Delphin Lagache, 0.50 ; Grimonprez Henri, 0.50 ; Dhaze Camille, 0.25 ; Vandenberghe Alfred, 0.50 ; Delnatte Alphonse, 0.50 ; Viville Auguste, 0.50 ; Lefebvre Cyrille, 0.25 ; Lombrette Désiré, 0.25 ; Bonte Alphonse, 0.25 ; Noclain B., 0.25 ; Parmentier Henri, 0.25 ; Deldalle Gustave, 0.25 ; Delbecq B., 3.00 ; Crépel B., 0.50.

Total..... 288 90

Maison Edmond Browaeys. — Deuil Fernand, 5.00 ; Lollivier Edouard, 0.50 ; Hourez Georges, 0.50 ; Leblanc Paul, 1.00 ; Leveaux Arthur, 0.25 ; Toutlemonde Emile, 0.25 ; Deschepper Camille, 0.20 ; Droulez Narcisse, 0.50 ; Poulefeys Henri, 0.20 ; Verbeught Auguste, 0.50 ; Leveugle Alphonse, 0.25 ; Gaillot Antoine, 0.50 ; Tavernier Emile, 0.50 ; Roose Charles, 0.20 ; Debèvre Auguste, 0.20 ; Plancke Maurice, 1.00 ; Dewailly Victor, 1.00 ; Chaix Adolphe, 0.20 ; Lebrun Léon, 2.00 ; Bracq Eugène, 0.25 ; Lefebvre Emile, 0.50 ; Degrève Charles, 0.50 ; Ruellen Emile, 1.00 ; Durriez Jules, 0.50 ; Castiaux François, 0.50 ; Jackson J.-B., 0.25 ; Demulder Léon, 0.30 ; Mercier Henri, 0.50 ; Devoedt Camille, 0.50 ; Lejeune Arthur, 0.50 ; Martin Anatole, 0.50 ; Delplanque Séraphin, 0.50 ; Broux Arthur, 0.50 ; Lejeune Eugène, 0.50 ; Lambert Victor, 0.20 ; Veratraete Jean, 0.25 ; Baveye Prosper, 0.30 ; Desquiens Florimond, 0.30 ; Dewit François Joseph, 0.50 ; Delmotte Alfred, 0.50 ; Lemaire Joseph, 0.25 ; Lambert Joseph, 0.50 ; Debacker Omer, 2.00 ; Dumoulin Désiré, 0.50 ; Verschelde Clovis, 0.20 ; Bracq François, 0.25 ; Hélynck Adolphe, 0.50 ; Dernicourt Auguste, 0.50 ; Coquant Alphonse, 0.50 ; Delworie Achille, 0.50 ; Ninrinck Charles, 0.50 ; Oxembre J.-B., 0.50 ; Soétart Julien, 0.50 ; Renaud Lemoine, 1.00 ; Hulstaert Ernest, 0.50 ; Dumunter Edmond, 0.50 ; Destombes Augustin, 0.25 ; Buyssens Alois, 0.25 ; Gossaert Florimond, 0.25 ; Malfait Albert, 0.10 ; Verrier Auguste, 0.15 ; Margo Jean, 0.15 ; Dubrunfaut Etienne, 0.[illegible]

Total..... 35 20

Maison Paul Wattel-Ferrier et frère. — Losfeld Augustin, 20.00 ; Picavet Victor, 5.00 ; Lepers Albert, 2.00 ; Belpalme Lucien, 1.00 ; Barbe Albert, 1.00 ; Leblanc Jules, 1.00 ; Leman Henri, 0.25 ; Dotelagne François, 5.00 ; Gourgon Max, 2.00 ; anonyme, 1.00 ; Placet Henri, 2.00 ; Lampe Moise, 1.00 ; Mersier Amaäd, 1.00 ; Vannorden Gustave, 0.50 ; Verdonc Théodule, 0.50 ; Maes Henri, 0.50 ; Desmouvaux Oscar, 0.50 ; Lauridant Désiré, 0.25 ; Willaumez [illegible], 0.25 ; Dubois Jules, 0.25 ; Picher Louis, 0.25 ; Degreef Pierre, 0.25 ; Delesalle Jules, 0.25 ; Destoop Adolphe, 1.00 ; Lephat Fidèle, 0.50 ; Vandewynckele Fidèle, 0.50 ; Quibert Charles, 0.10 ; Fraichefond Alphonse, 0.25 ; Poiret Arthur, 0.10 ; Defyve Louis, 0.20 ; Leclère Henri, 0.50 ; Sakezyn Jérôme, 0.25 ; Sakezyn Guillaume, 0.25 ; Masselin Charles, 0.20 ; Vandewoorde Pierre, 0.20 ; Deraedt Jean, 0.10 ; Leroy Joseph, 0.20 ; anonyme, 0.20 ; anonyme, 0.20 ; Caquant Ferdinand, 0.10 ; Moulart J.-B., 0.05 ; Lehembre Joseph, 0.25 ; Echevin Gustave, 0.25 ; Dumoulin Achille, 0.10 ; Honoré Henri, 0.15 ; Delgrange Désiré, 0.50 ; Spirit Louis, 0.15 ; Deldalle Henri, 0.25 ; Dhont Nicolas, 0.50 ; Lepève Ferumand, 0.50 ; Lepers Henri, 1.00.

Total..... 54 30

COTONS AMÉRICAINS

New-York, mercredi, 7 janvier.

Cours de clôture

TERME	New-York ce jour	New-York précédent	New-Orléans ce jour	New-Orléans précédent
JANVIER ... 1903	8.57	8.56	8.46	8.55
FÉVRIER	8.57	8.61	8.53	8.61
MARS	8.61	8.67	8.60	8.67
AVRIL	8.60	8.66	8.65	8.72
MAI	8.63	8.69	8.72	8.79
JUIN	8.63	8.67	8.77	8.84
JUILLET	8.65	8.67	8.83	8.90
AOUT	8.51	8.53	—	—
SEPTEMBRE	8.18	8